

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TALENSAC DU
18 SEPTEMBRE 2017**

Date de convocation : 12 septembre 2017

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 14 **Votants :** 15

L'an deux mil dix-sept, le dix-huit septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de TALENSAC (Ille-et-Vilaine) proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 23 mars 2014, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

M. BOHUON Armand, Maire

Mme HOUÉE-PITTOIS Dominique, MM. GUERIN Philippe, PERRINIAUX Didier, Mme RICHARD Virginie, adjoints,

M. TERTRAIS Yves, Mmes THEZE Régine, MARTINEZ Chantal, SAMSON Christine, BOISSIERE Evelyne, M. REPESSE Mickaël, Mme MÉNARD-BERRÉE Brigitte, M. DELATOUCHE Pierre, Mme SAUVAGE Yvette, conseillers.

EXCUSÉS : *Mme PIDOU Odile, M. DUTEIL Bruno, M. COLLET Mathieu, M. LEFEUVRE Eric*

Mme PIDOU Odile a donné procuration à Mme SAMSON Christine

ABSENTS : *M. JEHANNIN Adrien*

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Mme BOISSIERE Evelyne ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Désignation d'un secrétaire de séance

Mme BOISSIERE Evelyne est désignée secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour

M. Le Maire informe l'assemblée qu'un point a été ajouté à l'ordre du jour.
Cette modification est approuvée par l'ensemble des conseillers.

Compte-rendu du Conseil Municipal du 17 juillet 2017

Le compte-rendu du 17 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

- Par décision n°15/2017 du 26/07/2017, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété bâtie cadastrée A 282 et 974 sise 33 rue de Bréal d'une contenance de 963 m².
- Par décision n°16/2017 du 26/07/2017, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété bâtie cadastrée A 336 et 337 sise 8 rue de la Hunaudière d'une contenance de 1 255 m².

- Par décision n°17/2017 du 26/07/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de l'entreprise CITEOS de JANZÉ pour le remplacement de 10 lanternes vétustes d'un montant de 6 185 € HT soit 7 422 € TTC.
- Par décision n°18/2017 du 01/08/2017, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété non bâtie cadastrée A 2548, 2549, 2551, 2552, 2561, 2563, 2564, 2565 et 2567 sise Les Grandes Vignes / Le Pré de la Roche d'une contenance de 3331 m².
- Par décision n°19/2017 du 01/08/2017, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété non bâtie cadastrée A 2566 sise Les Grandes Vignes d'une contenance de 8 m².
- Par décision n°20/2017 du 01/08/2017, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété non bâtie cadastrée A 2533 sise Le Clos du Rocher d'une contenance de 31 m².
- Par décision n°21/2017 du 01/08/2017, il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété non bâtie cadastrée A 2529, 2538, 2534, 2535, 2561, 2531, 2530, 2532, 2536 et 2539 sise Le Clos du Rocher d'une contenance de 4642 m².
- Par décision n°22/2017 du 04/08/2017, il a été décidé d'accepter l'offre de l'entreprise ALLIANCE FROID CUISINE de RENNES pour l'acquisition d'un congélateur pour le restaurant scolaire d'un montant de 630.40 € HT soit 756.48 € TTC.
- Par décision n°23/2017 du 01/08/2017 (modifiant la décision n°21/2017), il a été décidé de ne pas exercer le droit de préemption urbain pour la propriété non bâtie cadastrée A 2529, 2538, 2534, 2535, 2531, 2530, 2532, 2536 et 2539 sise Le Clos du Rocher d'une contenance de 4535 m².

Délibération n°69/2017 *CEBR – Rapport d'activité 2016*

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) a transmis son rapport d'activité 2016.

M. GUERIN, Adjoint au Maire, présente une synthèse de ce rapport aux conseillers: elle retrace l'activité du syndicat au travers de l'organisation de ses services et de ses différentes missions (protection des ressources, production d'eau, distribution d'eau). Un point est également fait sur les finances du syndicat et les actions transversales qu'il mène.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Mme SAUVAGE explique que certains travaux réalisés par le CEBR avaient été initiés par le Syndicat de Lillion et s'enquiert auprès de M. GUERIN de l'avancement des acquisitions foncières. Ce dernier lui répond qu'elles sont bien avancées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- PREND ACTE du rapport d'activité CEBR 2016.

Délibération n°70/2017
Montfort Communauté – Rapport d'activité 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Montfort Communauté a transmis son rapport d'activité 2016 (Le rapport est consultable en mairie et peut être envoyé sous format informatique sur demande).

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Pour mémoire, Montfort Communauté = 8 communes / 25 263 habitants / 194.48 km² / Budget de fonctionnement : 10.3 millions d'€ / Budget d'investissement : 1.2 millions d'€

Les investissements majeurs en 2016 : Acquisition local pour micro crèche à BRETEIL (475 000 €), subventions « Habitat » (83 000 €), aménagement du parc d'activités du Pays de Pourpré en Brocéliande (851 000 €) et de l'Abbaye (422 000 €).

Un encours de dette par habitant faible = 138.40 €.

Le rapport retrace compétence par compétence les actions menées par Montfort Communauté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *PREND ACTE* du rapport d'activité 2016 de Montfort Communauté.

Délibération n°71/2017
Montfort Communauté – Modification des statuts

Par délibération en date du 15 juin 2017, Montfort Communauté a validé le principe d'un transfert de la compétence « Eau potable » des communes vers la Communauté.

A noter, qu'à compter du 1^{er} janvier 2020, la loi ALUR rend ce transfert obligatoire. Cependant, il est possible d'anticiper cette prise de compétence et de l'intégrer au titre des compétences optionnelles. C'est ce que propose Montfort Communauté en émettant le vœu de transférer l'exercice de cette compétence à un seul et même syndicat (CEBR) pour l'ensemble des communes de Montfort Communauté.

M. le Maire précise que 5 communes sont déjà adhérentes au CEBR, à savoir Bédée, Breteil, La Nouaye, Pleumeleuc et Talensac.

Concernant les 3 autres communes du territoire de Montfort Communauté, Iffendic et Saint Gonlay seraient plutôt favorables à ce transfert de compétence. Pour la commune de Montfort-sur-Meu, le débat est plus compliqué.

A noter que le transfert de cette compétence à Montfort Communauté leur permettrait d'améliorer leur coefficient d'intégration fiscale et ainsi de percevoir plus de dotations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- *DONNE UN AVIS FAVORABLE* à la modification des statuts de Montfort Communauté telle qu'adoptée par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 15 juin 2017,

- *PREND NOTE* du vœu formulé par Montfort Communauté consistant à transférer l'exercice de la compétence « Eau Potable » à un seul et même syndicat (CEBR) pour l'ensemble des communes de Montfort Communauté.

Délibération n°72/2017
SDE 35 – Rapport d'activité 2016

Monsieur PERRINIAUX présente à l'assemblée le rapport d'activité 2016 que le SDE 35 nous a transmis (*rapport consultable en mairie ou à l'adresse web suivante : http://www.sde35.fr/imageProvider.aspx?resource=1980&fn=SDE35_RA2016_synthese_0.pdf*).

Il appartient au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

Lors de la présentation, M. PERRINIAUX fait un point particulier sur les bornes de recharge pour véhicules électriques et l'augmentation importante du nombre de charges réalisées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND** acte du rapport d'activité 2016 du SDE 35.

Délibération n°73/2017
CAF – Avenant au Contrat Enfance Jeunesse

Dans le cadre de notre Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et suite à une rencontre avec les services de la CAF assurant la gestion de ces contrats, il est proposé d'intégrer dans notre CEJ la création du poste de Coordonnateur Enfance Jeunesse afin de valoriser ce dernier et de pouvoir augmenter les subventions perçues par la commune.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer un avenant au Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'intégration dans le Contrat Enfance Jeunesse de TALENSAC la création du poste de Coordonnateur Enfance Jeunesse.
- **AUTORISE** M. le Maire ou M. DUTEIL Bruno à signer le dit avenant.

Délibération n°74/2017
Déclaration d'intention d'aliéner – 10 rue des Ajoncs

L'office notarial MOINS et CAUSSIN de MONTFORT SUR MEU présente une déclaration d'intention d'aliéner pour un bien situé «10 rue des Ajoncs», cadastré section A n° 1707 d'une contenance de 517 m².

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exercice de son droit de préemption.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **CONSIDERANT** qu'il n'y a pas d'intérêt pour la Commune,
- **DECIDE** de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain défini par la délibération n°2.3.8 du 15 décembre 2016 de Montfort Communauté portant délégation aux communes du droit de préemption urbain.

Délibération n°75/2017
Contrat Collectif Maintien de Salaire - Avenant

Par délibération n°95/2001 du 23 juillet 2001, le conseil municipal a souscrit au contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » de la Mutuelle Nationale Territoriale afin de garantir les pertes de traitement des agents en cas d'arrêt de travail pour maladie. (Cette prestation n'entraîne aucune charge pour la commune mais permet aux agents intéressés d'adhérer à la garantie maintien de salaire). La Mutuelle Nationale Territoriale souhaite augmenter le taux de cotisation à compter du 1^{er} janvier 2018 faisant passer le taux de 2.16% du salaire brut des agents à 2.40%.

Afin de faire face à l'augmentation des prestations servies, il apparaît nécessaire à la Mutuelle Nationale Territoriale de procéder à un ajustement de la cotisation du contrat à compter du 1^{er} janvier 2018 en portant la cotisation à 2.40%.

Le conseil municipal doit délibérer avant le 13 octobre 2017 pour accepter par avenant cette modification au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** l'avenant au contrat de prévoyance collective portant ainsi le taux à 2.40% à partir du 1^{er} janvier 2018.

- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'avenant au contrat de prévoyance collective.

Délibération n°76/2017
Personnel Communal – Mise en place du RIFSEEP pour les adjoints techniques et les adjoints du patrimoine

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,*
- *Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,*
- *Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,*
- *Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,*
- *Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,*
- *Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,*
- *Vu la délibération du 14 septembre 2004 instaurant un régime indemnitaire en date du 01 octobre 2004, modifié par délibération du 12 juin 2007 puis par délibération du 01 février 2010 et du 13 mai 2013,*
- *Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 novembre 2016,*
- *Vu le tableau des effectifs,*

Monsieur le Maire précise que le nouveau régime indemnitaire se compose de deux éléments :

- *l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),*
- *le complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).*

I.- Mise en place de l'IFSE

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- *des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,*
- *de la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,*
- *des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.*

A.- Les bénéficiaires

Il est proposé d'instaurer dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) :

- *aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,*
- *aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel comptant une année d'ancienneté.*

B.- La détermination des groupes de fonctions et des montants maxi :

Chaque part de l'I.F.S.E. correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximum spécifiques.

Catégorie C (adjoints techniques territoriaux, adjoints territoriaux du patrimoine)

Le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux et des adjoints territoriaux du patrimoine est réparti en 3 groupes de fonctions auxquels correspondent les plafonds suivants :

Catégories C

Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

Groupes de fonctions		Montants plafonds annuels individuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	11 340 €
Groupe 2	Référent activité	10 800 €
Groupe 3	Agent opérationnel	10 800 €

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Critère 1 : Encadrement, coordination, pilotage et conception** avec comme sous critères :

- l'encadrement ;
- le pilotage de projets : fréquence et complexité ;
- le risque contentieux.

→ **Critère 2 : Technicité, expertise et qualification** avec comme sous critères :

- le niveau de technicité ;
- l'autonomie ;
- les habilitations.

→ **Critère 3 Sujétions particulière et degré d'exposition du poste** avec comme sous critères :

- les contraintes horaires et pics d'activité ;
- contraintes physiques ;
- réunion en dehors du temps de travail.

C.- Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- *en cas de changement de fonctions ou d'emploi,*
- *En cas de changement de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,*
- *au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;*
- *pour les emplois fonctionnels, à l'issue de la première période de détachement*

D.- Les modalités de maintien ou de suppression de l'I.F.S.E.

- *En cas de congé de maladie ordinaire, le versement de l'I.F.S.E. se poursuivra dans son intégralité y compris lors du passage à demi-traitement).*
- *Les primes seront maintenues, dans la limite de la réglementation en la matière,*

pour le congé maternité et/ou pathologique, congé paternité, congé d'accueil de l'enfant, congé pour adoption, accident de travail.

- *En cas de congés longue maladie et de congés maladie longue durée, le régime indemnitaire sera supprimé dès le 1^{er} jour.*
- *Dans les autres cas, le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.*

E.- Périodicité de versement de l'I.F.S.E.

L'IFSE est versée mensuellement et est proratisée en fonction du temps de travail.

F.- Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maximum évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires aux fonctionnaires de l'Etat.

II.- Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

La commune ne souhaite pas mettre en place ce complément indemnitaire.

III - Les règles de cumul

L'I.F.S.E. est exclusive de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- *la prime de fonction et de résultats (PFR),*
- *l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),*
- *l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),*
- *l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),*
- *la prime de service et de rendement (P.S.R.),*
- *l'indemnité spécifique de service (I.S.S.),*
- *la prime de fonction informatique*

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable

avec :

- *l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),*
- *les dispositifs d'intéressement collectif (prime de fin d'année).*
- *les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA*
- *les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),*
- *la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.*

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

En application de l'article 88 alinéa 3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale peut maintenir, à titre individuel, le montant versé antérieurement au « RISFEEP ».

Cette délibération vient compléter celle prise le 12 décembre 2016 concernant les autres cadres d'emplois.

Proposition de délibération :

- D'instaurer une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er octobre 2017 ;
- D'inscrire et de prévoir les crédits correspondants chaque année au budget (dans les limites fixées par les textes de référence).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **INSTAURE** une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) dans les conditions indiquées ci-dessus, à compter du 1er octobre 2017 pour les adjoints techniques et les adjoints du patrimoine ;

- **INSCRIT ET PREVOIT** les crédits correspondants chaque année au budget (dans les limites fixées par les textes de référence).

Délibération n°77/2017

Association « La Godaille » - Don à la mairie

L'association « La Godaille » désire faire un don de 2 000 € à la commune de TALENSAC afin d'aider au financement d'un défibrillateur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ACCEPTE** le don de 2 000 € de l'association « La Godaille »

Présentation du PAT

M. DUTEIL étant absent, la présentation du PAT (projet alimentaire territorial) qu'il devait réaliser est reportée ultérieurement.

Présentation des projets urbains

M. PERRINIAUX explique qu'un PowerPoint avait été réalisé pour présenter le travail des commissions concernant l'extension du centre de loisirs et le réaménagement du centre bourg. L'ensemble des conseillers n'étant pas présent, il est proposé et validé par l'assemblée de reporter cette présentation à un conseil municipal ultérieur.

Dates à retenir

Accueil des nouveaux arrivants : samedi 23 septembre 2017 à 11h à la salle Judicael.
Réunion du CCAS : mardi 19 septembre 2017 à 18h30 à la Mairie.

Réunion publique du 14 septembre 2017 sur les aménagements futurs du Centre Bourg

Mme SAUVAGE présente à l'assemblée l'article paru dans Ouest France sur la réunion publique relative aux aménagements futurs du Centre Bourg. Elle déplore que l'article se soit concentré uniquement sur l'épicerie alors que la présentation réalisée par l'Atelier du Marais était beaucoup plus riche. L'ensemble des conseillers acquiesce.

Restaurant scolaire

M. DELATOUCHE rapporte une plainte d'un parent d'élèves qui trouve que les menus du restaurant scolaire sont moins bien depuis environ deux ans. Aucune précision supplémentaire ne lui a été donnée.

Mme SAUVAGE répond que le Coordonnateur Enfance Jeunesse travaille sur le sujet et qu'une action est en cours.

Circulation – Route de la Rigadelais

M. DELATOUCHE tient à signaler un problème récurrent concernant la route de la Rigadelais. En effet, malgré des panneaux « Sens interdit sauf riverains », cette voie est très empruntée aux heures de pointes et avec régulièrement des comportements inadaptés (vitesse trop élevée).

Mme SAMSON souligne qu'il est difficile d'agir sur ce type de problème, chaque automobiliste pouvant arguer qu'il était chez un riverain. Ce à quoi M. DELATOUCHE acquiesce.

Des contrôles par la gendarmerie pourraient être envisagés.

Bâtiment communal - Mairie

Mme SAUVAGE signale que la mairie de TALENSAC n'est pas facilement identifiable. En effet, un panneau « Mairie » est bien installé sur la pelouse devant la mairie mais rien n'est indiqué sur le fronton du bâtiment permettant d'identifier la mairie.

Boîte à livres

Mme THEZE souhaite savoir s'il reste des livres issus du désherbage de la bibliothèque afin de pouvoir installer et remplir des boîtes à livres sur le territoire de la commune.

Il lui est répondu qu'il en reste quelques-uns mais que la majorité a été donnée aux urgences pédiatriques de Rennes.

Téléthon

Mme RICHARD rappelle à tous la date du téléthon (9 décembre 2017 à TALENSAC) et invite chacun à conserver papiers et journaux d'ici cette date.

Les gains générés par cette collecte de papier seront reversés entièrement au téléthon.

Fin de la séance 20h15